

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MÉLANGES RELIGIEUX,

SCIENTIFIQUES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

Vol. 10

MONTREAL MARDI, 3 JUIN 1847.

No. 45

NOUVELLES LETTRES DE WILLIAM COBBETT

AUX MINISTRES DE L'ÉGLISE D'ANGLETERRE ET D'IRLANDE.
Suite.

Mais pourquoi ces actes furent-ils rappelés? parce qu'ils étaient injustes, parce qu'ils causaient de grands dommages, et parce qu'ils avaient passé contre le droit commun. Le rappel ne pouvait avoir d'autres motifs. Si la nécessité de le faire existe maintenant, elle a toujours existé; mais à quoi ce rappel a-t-il servi? aux dissidens en général? Les personnes qui aspiraient aux emplois, aux corporations ou aux places du gouvernement, étaient en petit nombre, comparées aux millions d'autres dissidens: cependant il fut dit qu'on avait fait pour eux tout ce qu'ils pouvaient demander. Le seul rappel de ces actes prouvait qu'on les avait reconnus blâmables, et cependant qu'étaient-ils en comparaison de ceux qu'on avait rendus d'abord, de ces actes sanguinaires par lesquels l'Église s'était établie sur la ruine et le meurtre de ceux qui demeuraient éloignés d'elle? qu'étaient-ils en comparaison, je le répète, de ces actes qui se contentaient de les éloigner des emplois publics?

Cependant, malgré ce rappel, tous les grands sujets de plainte demeuraient entiers et laissaient les dissidens, à cet égard, dans la même position où ils étaient auparavant. Ils étaient toujours obligés de faire célébrer leurs mariages devant l'Église établie, sous peine de nullité; il fallait toujours qu'ils eussent recours à l'Église pour assurer les preuves légales de leur naissance et de leur mort; les universités leur étaient toujours fermées, et, par dessus tout, le grief des griefs pesait toujours sur eux: je veux dire cette flagrante et intolérante injustice qui les obligeait aux dîmes et aux offrandes pour soutenir un clergé dont la conscience de leurs pères les avait éloignés, et dont ils étaient eux-mêmes plus éloignés que jamais, quant à ses doctrines, ses rites et sa discipline, et dont tout l'ensemble (comme l'on trouve le registre I des actes de Marie, deuxième session, chapitre II) avait été déclaré par ses auteurs schismatiques, et, comme tel, rappelé par eux-mêmes.

Si les actes relatifs au test et aux corporations étaient abusifs, et ils l'étaient; si on avait trouvé juste de les rappeler, pourquoi ne pas redresser aussi leurs autres griefs? par quelle loi de Dieu, par quelle interprétation possible des saintes Écritures, par quel motif de sens commun cette Église réclame-t-elle le droit de forcer les dissidens à célébrer leurs mariages devant elle, suivant le rite qu'ils n'ont jamais adopté? On a imaginé un expédient pour remédier à ce sujet de plainte: il paraît que les mariages doivent maintenant être contractés devant un magistrat civil; mais pourtant l'Église y joue encore son rôle, suivant l'intention qui a été exprimée dans le parlement. Le curé doit les inscrire dans les registres de la paroisse, et on doit payer cinq shillings (6 francs) pour chaque enregistrement. C'est sans doute une grande concession: c'est effacer le dogme de l'Église qui enseigne que le mariage est un acte essentiellement religieux; et peu de personnes, si cet acte passe, croiront nécessaire de se faire marier à l'Église; car, quant à la déclaration que les parties contractantes n'appartiennent point à l'Église, quel est le sens de ces mots? qu'est-ce qu'appartenir à l'Église ou être membre de l'Église? qu'est-ce qui appartient à l'Église? tous ceux qui y sont baptisés: or, il est notoire que les neuf dixièmes des dissidens actuels y ont été baptisés. Si appartenir à l'Église signifie avoir reçu la communion, avoir été confirmé par l'évêque, je crois pouvoir dire qu'en Angleterre il n'y a pas un homme sur mille qui appartienne à l'Église. Cependant, quoique ceci soit une concession, elle ressemble à la marche que suit le curé lorsqu'il est poursuivi, et semble faire ressortir la nature des autres griefs. Si la loi qui obligeait les dissidens à se marier à l'Église était juste et avantageuse au peuple, pourquoi l'abroger? et si elle était injuste, en quoi diffère-t-elle des lois qui produisent les autres griefs?

Quel droit, je voudrais le savoir, quel droit peuvent avoir ceux qui professent une foi et un culte particuliers de forcer les autres, peut-être quatre fois plus nombreux, à être enterrés avec des cérémonies qu'ils n'aimaient pas pendant leur vie, sous peine d'être exclus d'un cimetière qui est la propriété commune de tous? Quel droit ont-ils d'empêcher que les corps des dissidens ne soient enterrés dans les cimetières avec leurs propres cérémonies? Quel droit a cette corporation appelée l'Église, à s'arroger celui d'exclure les enfants du registre des naissances à moins que leurs parens ne les soumettent à une forme de baptême contre laquelle leurs consciences protestent? Et quant aux universités, voici une immense masse de pouvoirs et de propriétés, des privilèges civils et politiques sans nombre, des honneurs et des distinctions

sans fin, en outre des fonds de terre immenses; pourquoi les dissidens sont-ils exclus de tout cela? Le motif de leur exclusion est-il leur refus d'adopter une liturgie que les auteurs ont déclarée schismatique par acte du parlement et qu'ils ont ensuite rétablie et imposée aux peuples, sous peine d'être bannis ou pendus? Est-ce là leur motif pour exclure d'autres protestans du droit de partager ces terres qui ont été enlevées aux catholiques? La misérable dispute pour empêcher les dissidens de prendre leurs degrés dans les universités sans avoir auparavant adopté la liturgie et les articles de foi votés par le parlement; ce misérable débat, auquel on attribuait le seul effet fâcheux de retarder de trois ans les progrès d'un dissident au barreau ou dans les corps des médecins et chirurgiens, ne frappait peut-être qu'un dissident sur cent mille, tandis qu'il atteignait quatre-vingt-dix-neuf sur cent protestans, membres de l'Église, qui se destinaient au barreau, à la médecine ou à la chirurgie. Ceci m'a toujours paru fort méprisable et grandement nuisible, parce qu'il semblait que, par rapport aux universités, c'était tout ce dont les dissidens avaient à se plaindre. Cet inconvénient a été adouci par la décision que les anciens avocats et la faculté de médecine ont prise d'admettre les aspirans dissidens comme s'ils avaient pris leurs degrés, et cela, il faut l'observer, au détriment manifeste de tous les candidats à ces professions qui n'ont pas donné leur argent aux ministres des universités. Les dissidens devaient avoir droit aux promotions dans les universités suivant leur science, leur rang et le poste qu'ils y occuperaient, suivant leurs talens et leurs vertus, toutes choses qu'ils possèdent dix fois davantage que les présens occupans; mais, par dessus tout, ils ont un droit légitime à leur portion des biens possédés par ces corps. Les dons, les fondations ont été enlevés aux catholiques. S'il est juste que les protestans seuls en jouissent, ils appartiennent au moins à tous les protestans; et quel droit autre que celui du plus fort peut les donner à une classe de protestans à l'exclusion des autres? On les exclut parce qu'ils sont dissidens ou séparés; et de quoi sont-ils séparés? Tous les protestans ne sont-ils pas séparés de l'Église catholique et romaine? et pourquoi tels dissidens seraient-ils préférés à tels autres? à moins cependant que ce ne soit parce que ceux-ci n'ont jamais cherché à remplir leurs églises en condamnant au bannissement ou à la mort ceux qui s'en éloigneraient.

Les universités, en y comprenant les grandes écoles telles que celles de Winchester, Westminster, Eton et quelques autres, furent fondées peu après l'introduction du christianisme en ce pays, dans le but d'enseigner ceux qui ne pourraient, ni pour eux ni pour leurs enfans, payer de leurs propres moyens pour obtenir l'instruction: cela se voit clairement par les statuts des universités. Les agrégés des collèges, ou le corps des possesseurs de leurs biens, étaient obligés de faire serment qu'ils n'avaient pas de revenus personnels au dessus d'une faible somme désignée. Et au fait le grand but de ces établissements était de donner l'instruction, non aux fils des riches mais aux enfans des pauvres, qui en sont maintenant, excepté dans quelques cas purement accidentels, aussi complètement exclus que les lièvres et les faisans, qui n'y paraissent que pour être mangés. Ces biens composent maintenant une masse énorme, possédée exclusivement par l'aristocratie et ceux qui en dépendent; il en est ainsi de toutes les possessions de l'Église. Veut donc demander la faculté de prendre des degrés dans les universités, en souscrivant des articles de foi auxquels on ne croit pas, ou en prêtant un faux serment, est une chose si méprisable qu'aucun homme franc et droit ne s'y prêtera; d'ailleurs cela impliquerait clairement l'approbation, ou au moins l'acquiescement à la juste domination de l'Église par rapport à l'immense masse de biens appartenant aux universités.

Cependant ces exclusions, toutes grandes et injurieuses, toutes injustes qu'elles puissent être envers la masse du peuple, toutes dégradantes qu'elles sont dans leur objet, deviennent une bagatelle comparées à la nécessité où se trouvent les dissidens de donner les fruits de leurs terres et ceux de leurs travaux pour le soutien du clergé et de l'Église établie. Peut-on concevoir rien de plus contraire à la justice naturelle, que de forcer des hommes à prendre une part considérable des moyens qu'ils tirent du travail destiné à soutenir leurs familles, pour la donner à des individus qui prêchent une doctrine à laquelle ils ne croient point, et pour contribuer à un culte auquel leurs consciences leur défendent de prendre part? Si quelque chose peut être plus contraire à la justice naturelle, je désire qu'on me le fasse connaître. Sans doute ils ne sont plus forcés, sous peine de bannissement ou de mort, d'aller dans les églises et de prendre Dieu à témoin qu'ils vénèrent ce qu'ils abhor-

rent ; mais ils sont forcés de donner leur argent ou leurs biens pour le soutenir, et c'était tout ce qu'on voulait obtenir par le bannissement ou la mort. Si les fondateurs des églises d'Edouard et d'Elisabeth avaient obtenu l'argent des dissidens aussi facilement qu'on le fait maintenant, ils n'auraient jamais eu recours aux actes du parlement pour les forcer d'aller aux églises ; ils auraient été aussi *libéraux* que nos ministres actuels ; les troupeaux auraient pu courir çà et là comme ils font aujourd'hui, une fois les pasteurs en possession de leurs toisons.

Les deux grands griefs des dissidens sont les *taxes* ou *impôts* des églises et les *dîmes*. Il y a des plans pour les apaiser sur le premier point ; mais quels peuvent-ils être ? Aucun de nous ne devrait payer de taxes pour les églises ; on les réparerait autrefois avec les revenus ecclésiastiques des paroisses ; un tiers des dîmes était alloué pour l'entretien des édifices et les frais du culte ; et si le clergé actuel en jouit par droit de *prescription*, le *devoir* de les employer ainsi ne lui est-il pas tombé en partage de la même manière ? Au reste, cette prétendue prescription est une absurdité ; nous savons que les ministres et l'aristocratie jouissent des *dîmes* ; nous savons qu'avec ces dîmes ils devraient entretenir les églises ; mais nous savons aussi qu'ils s'en procurent les moyens en levant une taxe annuelle sur les terres et maisons de tous les dissidens aussi bien que des autres.

Ceci est si manifestement injuste envers les dissidens, qui bâtissent et entretiennent à leurs propres frais leurs églises ou chapelles, qu'ils s'en plaignent hautement, et enfin on a proposé des plans pour y remédier. Délivrer un homme de cette taxe annuelle, par la seule raison qu'il est dissident, serait l'abolir entièrement ; car n'y ayant ni *test* ni loi par laquelle on puisse le reconnaître pour tel, chacun se déclarerait dissident au moment où on réclamerait la taxe. Le plan de lord Althorp était de l'abolir entièrement et qu'elle fût prise sur le *fonds consolidé*, et il paraît qu'on médite encore quelque chose de semblable. C'est un beau plan et une belle manière de redresser un grief ! La taxe tomberait alors plus lourdement encore qu'aujourd'hui sur les dissidens, car les neuf dixièmes des taxes qui composent le fonds consolidé sont payés par la classe *industrielle*. Les dissidens composent une grande partie de cette classe ; la taxe maintenant tombe principalement sur les possesseurs de terres et sur leurs tenanciers, et, par là, suivant la marche qu'ils ont suivie depuis trois cents ans, et qui est si évidente dans la monstrueuse partialité qui règle les *droits de timbre*, ils se débarrasseraient de ce fardeau pour le faire tomber sur l'industrie ; alors le *journalier* ou l'*artisan* qui est obligé, quand il assiste au service divin, de se réfugier dans les ailes de l'église, tandis que le riche est assis dans les bancs, se trouverait payer en réalité les taxes de l'église, sans être affranchi pour cela des impôts énormes prélevés sur toutes les choses nécessaires à la vie.

Ce monstrueux plan fut rejeté par les dissidens, comme il devait l'être ; il n'y a d'autre moyen d'abolir cet abus qu'en forçant les possesseurs des dîmes à entretenir les églises ; or, par les lois canoniques, c'est-à-dire, par les lois de l'Église dont ils se prévalent en toute occasion, ceux qui jouissent des dîmes y sont obligés maintenant encore ; mais elle sont *hors d'usage*, je suppose, comme toutes celles qui imposent des charges aux possesseurs des dîmes, et demeureront telles jusqu'à ce que le peuple ait choisi un parlement comme nous avons, je le crois, peu d'espoir d'en avoir un.

Mais les dîmes elles-mêmes sont, après tout, un grand *grief*. Nous avons vu comment cette Église et l'aristocratie s'en sont mises en possession ; nous avons vu que ni l'un ni l'autre ne pouvait s'appuyer sur un droit de prescription ; nous avons vu les actes du parlement qui les leur avaient accordés ; nous avons vu que les dissidens n'avaient jamais reconnu la justice ou le droit qui les leur avait appropriés ; mais qu'ils avaient été contraints de les payer par des actes du parlement qui les condamnaient au bannissement ou à la mort en cas de refus.

Sur quoi donc est fondée encore aujourd'hui l'obligation où se trouvent les dissidens de payer les dîmes ? Sur des actes du parlement, je le sais bien ; mais le parlement actuel a aussi le pouvoir de rendre des actes ; ainsi, il ne reste à discuter que la justice ou la convenance de le faire : s'il est injuste de faire contribuer les dissidens aux taxes des églises, l'injustice est beaucoup plus grande (parce que le fardeau est beaucoup plus lourd) de leur faire payer les dîmes. Il serait parfaitement juste que le parlement abolît les dîmes en général, et cela se fera d'une manière ou d'une autre, avant qu'il soit longtemps ; mais les faire payer aux dissidens est quelque chose de si manifestement injuste qu'on ne peut y penser sans une sorte d'horreur ! Cependant ils y sont forcés, et même des dîmes personnelles, comme les offrandes pascales. Beaucoup de personnes, ayant refusé de payer ces subventions, offrandes et obligations, ont été emprisonnées pendant longtemps, et le sont encore aujourd'hui. Il y a à peu près deux ans qu'un ministre, siégeant comme magistrat, a fait mettre en prison, dans le comté d'York, un homme qui n'avait pas payé les dîmes sur son travail journalier, c'est-à-dire sur ses gages pour la semaine ou pour l'année, comme ouvrier ; ce ne sont point là de mots, c'est une réalité ! Elle prend sa source dans les actes du parlement qui créèrent cette nouvelle Église ! (Statuts 2 et 3 d'Edouard VI, chapitre III.)

Tout monstrueux que cela puisse être à l'égard du peuple en général, combien ce ne l'est-il pas davantage à l'égard des dissidens ! A la fin, cependant, cet abus si grand, frappant des dîmes, est devenu un sujet de plainte tellement général, tellement grave et menaçant, que les possessions actuelles sentent qu'ils ne pourront les conserver longtemps sous leurs noms et leurs formes présentes. Nous allons bientôt voir, dans une autre lettre, à qui elles

vont, et nous verrons aussi plus d'un exemple d'une demi-douzaine de bénéfices dans les mains d'un seul homme ; nous examinerons s'ils sont appliqués au but de procurer l'*instruction religieuse*. Cependant l'aristocratie et les ministres sentent qu'ils ne peuvent guère garder plus longtemps la possession exclusive de cette immense masse de biens, à moins que ce ne soit sous un nom et une forme différents de ceux sous lesquels ils sont devenus si odieux au peuple. C'est pourquoi on prépare un plan pour faire, par acte du parlement, ce qu'on appellera une *commutation* de dîmes. Or, ce mot signifie le changement d'une chose en une autre, et ce qu'on est d'abolir les dîmes, et d'y substituer un impôt quelconque en argent.

Comment et de quelle manière cela pourra-t-il se faire ? c'est assez difficile à imaginer ; mais une chose certaine, c'est que, si le parlement a le droit de le faire, il a celui d'abolir les dîmes, sans y substituer aucun impôt en argent ; cela est certain, et sera fait à la fin, en dépit des efforts de l'aristocratie et du clergé pour l'empêcher.

Qui peut assurer à quoi des dîmes d'une ferme pourront être portées pendant un certain nombre d'années à venir ? Quel droit peut avoir le parlement de forcer un homme à travailler sa terre de manière à ce que ses dîmes aient toujours la même valeur ? Comment pourrait-il l'obliger à mettre sa terre en pâturage, ou à payer la même somme pour dîmes, qu'il ait une récolte ou non ? Quel pouvoir légitime peut-il avoir de changer un droit sur l'*accroissement de valeur*, que certaines lois accordent, en un droit sur la *terre elle-même*, accordé par d'autres lois ? Parlez donc du droit sacré de propriété ! En quoi consiste donc la propriété d'un homme, même pour une terre qui lui vient de siècle en siècle de ses ancêtres, si le parlement a le pouvoir de la grever d'un impôt fixe, au lieu que son propriétaire ait à céder une portion de l'augmentation provenir dans sa terre, laquelle augmentation dépendait, quant au montant, de sa propre méthode de culture et des chances hasardeuses des saisons ? Parler du droit caché de propriété, vraiment, et en même temps accorder au parlement le droit d'imposer chaque pouce de terre dans le royaume, et donner aux ministres et aux aristocratiques possesseurs des dîmes une redevance sur la terre de chaque homme, grande ou petite, et le soumettre à la voir saisie et vendue, au détriment des héritiers, aussi bien que des propriétaires actuels, par le ministre, ou le possesseur des dîmes ! Il est assez fâcheux qu'un homme soit obligé de payer un dixième sur la *plus-valeur* de son bien ; mais il serait beaucoup pire de le faire consentir à le voir grever à perpétuité d'un impôt du quart ou du cinquième du produit ; et c'est ce qu'on entend par une *commutation* des dîmes.

Il sera pourtant assez curieux de voir ce que deviendront les *dîmes personnelles*, les obligations et offrandes, ce que deviendront les dîmes payables sur le travail d'un homme ou sur sa propre existence. Celles-ci seront-elles aussi commuées ? et un homme pourrait-il contracter envers un ministre l'obligation de payer tant par an sur sa vie ou sur les fruits de son travail ? Pour les dîmes qui se prélèvent sur un moulin, devra-t-il payer l'impôt s'il vient à être brûlé ou emporté par les eaux ? Comment commuer les dîmes sur les droits des marchés, ou celles sur les jardins des chaumières, ou sur les pommes de leurs petits vergers, ou sur leurs oies et les œufs de leurs poules ? Comment commuer les dîmes sur les fermes-laiteries, qui d'un jour à l'autre peuvent cesser de l'être ? Voilà toutes les absurdités qu'on aura à surmonter, tous les mécontentemens nouveaux, et jusqu'ici presque inaperçus, contre lesquels il faudra lutter : d'innombrables actes d'injustice qui seront presque inévitables ; des biens dans leur entier devront être livrés aux titulaires des dîmes, surtout ceux en houblon ou en vergers, particulièrement les premiers ; en un mot la confusion, les inévitables et indignes injustices que cela doit produire, la langue ou la plume d'aucun homme ne pourrait les exprimer !

Et s'il était possible, ce qui ne sera pas, que les partisans et membres de l'Église s'y soumissent tranquillement, les dissidens seraient-ils assez sots pour consentir à une mesure qui rendrait pour eux cette monstrueuse taxe, marquée de leur asservissement, aussi saignée que la terre elle-même ? Leur industrie, leur habileté dans les sciences, leur sobriété exemplaire, leur assiduité aux affaires, leur grande probité dans le commerce et dans toutes les affaires d'intérêt leur ont procuré la possession légitime et bien méritée d'une portion considérable des biens fonds du royaume, et ils y sont arrivés malgré des persécutions prolongées pendant deux cents ans, et malgré les mesures prises par l'Église établie, malgré deux cents ans d'exclusions, de privations, de dégradations, de châtimens corporels, et d'amendes pécuniaires ruineuses. Luttant pendant deux siècles contre tous les pouvoirs de l'État qui les opprimaient, contre les terreurs des censures ecclésiastiques, des chaînes, le bannissement, la mort, ils sont enfin arrivés à leurs possessions présentes. S'ils ne les méritent pas, personne au monde n'en est digne.

Mais si cette commutation des dîmes avait lieu, si cette taxe sur les terres devait remplacer la cession d'une partie de leur plus-value, quelle serait la situation d'un dissident dont l'industrie lui aurait procuré des biens fonds ? Il contribuerait au soutien de son propre ministre, par suite de son éloignement pour la doctrine, les rites et la discipline de l'Église ; il répugne avec injustice et raison à céder le dixième de l'augmentation du produit de sa terre ; mais il peut alléger le fardeau en employant son terrain de manière à le diminuer autant que possible ; mais que cette commutation soit adoptée, et elle le charge pour toujours d'une taxe fixe, lui enlève, et à ceux qui le posséderont après lui, la *cinquième part* des fruits de sa propriété ; le met dans la même situation que si elle était hypothéquée, lui donne un co-partageant dans la possession de ses biens, et dans quelques cas (comme il s'en rencontre

soivent,) si un lord ou autre homme important est propriétaire du produit de ces dîmes commuées, il se trouve avoir hypothèque sur toutes les terres de toute une portion d'un pays.

Il est impossible que les dissidens se soumettent à cela, excepté en cédant à la force, et pourtant il faut que quelque expédient soit adopté pour remédier à l'intolérable grief des dîmes. Cet expédient sera à la fin, et il serait sage d'en venir là d'abord par l'abolition complète et entière des dîmes; qu'elles soient absolument retirées des mains de l'Eglise établie, et que cette Eglise subsiste, comme toutes les autres Eglises chrétiennes, sur son mérite intrinsèque, et sur l'appui de ceux qui y sont attachés. Je montrerai ci-après les bons effets qu'aurait une telle mesure, et conclurai la présente lettre en exprimant l'espoir d'avoir clairement prouvé que la domination de l'Eglise établie sur les dissidens n'a d'autres fondemens que ceux qui lui ont été donnés par les actes du parlement, et que ces actes ont été basés sur l'injustice et appuyés par les moyens les plus barbares.

Fin de la troisième lettre.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

(Débats.)

Mercredi, 2 juin 1847.

Après avoir entendu le discours du trône quand les membres de la chambre d'assemblée revinrent prendre leurs sièges, nous avons remarqué avec plaisir, qu'un très-grand nombre de nos députés étaient présens. Les bancs de l'opposition étaient presque tous remplis; nous avons compté de ce côté 34 membres, et 28 du côté ministériel. La plupart de ces messieurs occupaient les mêmes places que l'an dernier. La seule remarquable exception était M. Draper, qui au lieu d'occuper son siège à la tête des rangs ministériels s'était placé à l'extrémité de la chambre à côté de M. Colville, membre pour Beauharnais. Les bancs ministériels occupés, l'étaient par MM. Cayley, Daly et Papineau! MM. Baldwin—Lafontaine—Morin—Aylwin—Price occupaient leurs anciennes places.

Les procédés de la chambre commencèrent au milieu du bruit du canon et des trompettes, annonçant le départ de Son Excellence, ce qui nous empêcha de saisir d'abord tout ce qui fut dit par quelques membres. L'orateur annonça à la chambre l'élection du solliciteur-général ouest pour Cornwall, de M. Lyon pour Carleton, de M. Conger pour Prince-Edouard et de M. Fournier pour l'Islet. M. Conger fut introduit par MM. Baldwin et Price et M. Fournier par MM. Morin et Bertrand; ces deux messieurs se placèrent sur les bancs de l'opposition et MM. Cameron et Lyon sur les bancs ministériels.

L'orateur annonça alors à la chambre en termes que nous ne pûmes entendre que bien imparfaitement que durant la vacance parlementaire, l'honorable W. Robinson, ayant accepté une place lucrative de la couronne, avait rendu son siège vacant; que ç'aurait été son devoir comme orateur d'amener un writ pour l'élection d'un membre pour Simcoe, mais que le writ avait été émané par le greffier de la couronne en chancellerie sur le certificat de deux membres de la chambre, et qu'en vertu de ce writ, M. Robinson avait été réélu pour ce comté.

L'honorable W. Draper se leva alors et annonça son intention de résigner son siège.

Le col. Prince demanda à l'honorable et savant membre en quelle capacité il avait ce jour-là pris son siège? Le bruit courait depuis longtems qu'il avait accepté une situation incompatible avec un siège parlementaire, c'est-à-dire qu'il avait accepté la place rendue vacante par la mort du juge Hagerman. Le col. Prince allait continuer à faire quelques remarques sur l'inconvenance de la conduite de M. Draper quand l'orateur l'interrompit, en lui disant qu'il n'était pas dans l'ordre, de faire une question et sans attendre la réponse, de faire un discours.

Le col. Prince dit que la réponse était bien simple et ne demandait pas de *Dodging*, (rires) on disait publiquement dans les journaux que l'honorable et savant monsieur avait rendu son siège vacant et ces messieurs ne résignent comme on sait que pour bonne con-si-dé-ration; enfin que M. Draper avait accepté la place de juge.

M. Draper n'hésitait pas à dire qu'il n'avait accepté aucune place. Il est vrai que Son Excellence lui avait fait l'honneur de lui faire une offre de cette nature, mais il avait sollicité et obtenu pour sa propre commodité la permission de retarder sa réponse pendant quelque temps et il ne l'avait pas encore donnée.

M. Christie se leva et lut quelque chose que nous ne pûmes entendre. C'est probablement le programme de tous ses travaux de la session.

M. Baldwin se leva alors et dit que l'élection du membre pour Simcoe sous les circonstances détaillées par l'orateur renfermant une question de la plus vitale importance pour les privilèges de cette chambre et que cette affaire requerrait des explications pleines et entières. S'il avait bien compris l'orateur, M. Robinson en acceptant l'office avait rendu son siège vacant et là-dessus des honorables membres ont pris sur eux d'émaner un warrant pour une nouvelle élection comme s'il n'y avait pas eu d'orateur du tout. Il paraissait donc bien clair à l'esprit de ces membres que la place d'orateur était

vacante avec ensemble le siège d'Hamilton. M. Baldwin dit qu'il n'ajouterait rien pour le moment sur les rumeurs répandues dans la province et ayant rapport à ces procédés extraordinaires et sans précédens; Il n'avait qu'à répéter seulement qu'ils demandaient les explications les plus complètes: Dans l'espoir que la chambre les obtiendrait, il voudrait savoir si le warrant émané par les deux membres était mis sur la table ou s'il était nécessaire d'ordonner qu'il fut produit.

L'orateur dit qu'il était prêt au plus court avis d'expliquer à la chambre comme c'était son devoir de le faire tout ce qui concernait les communications qui avaient eu lieu entre lui et l'exécutif. Quand le tems sera venu, il serait préparé à donner une explication aussi complète qu'on peut le désirer.

M. Baldwin fit alors motion secondé par le col. Prince que le writ pour Simcoe fut mis de suite sur la table. Adopté, *nem. com.*

M. Baldwin dit alors que l'orateur ayant exprimé sa bonne volonté de donner aucune explication désirée, et vu la présence en chambre des deux membres qui avaient déclaré son siège vacant pour lui, il espérait qu'eux aussi étaient prêts d'expliquer les circonstances qui les ont conduit à une conclusion aussi extraordinaire. La chambre doit être satisfaite que l'orateur est réellement à sa place, et sinon des moyens convenables doivent être immédiatement adoptés pour la remplir.

M. Daly dit que ses explications seraient courtes et simples. Une commission fut émanée le 4 du mois, nommant l'orateur à la place d'adjudant général de milice de la province, et le 6 du même mois, sous l'impression que la place d'orateur était vacante, le certificat fut signé sur lequel l'élection de Simcoe eut lieu.

M. Baldwin.—Mais la commission était elle acceptée? certainement l'honorable membre pour Mégantic, avec sa longue expérience parlementaire doit savoir que l'acceptation de la place rend le siège vacant; sa question était, la place a-t-elle été acceptée? si elle ne l'a pas été, pourquoi le certificat a-t-il été émané?

M. Cayley dit que le writ a été émané sous l'impression que l'honorable membre aujourd'hui au fauteuil avait rendu son siège vacant.

M. Baldwin dit qu'il serait satisfait et qu'il prendrait une explication de l'orateur, de l'honorable membre pour Mégantic ou d'aucune autre personne autorisée à la donner, mais qu'il considèrerait que de quelque part, il avait droit d'attendre une réponse à sa question. La chambre ne devait pas être traitée cavalièrement par aucun ministre, ni trompée par aucun malentendu. On devait à l'indépendance de la chambre lors d'une question aussi vitale pour les privilèges du peuple qu'elle représentait, de l'informer de toutes les circonstances et soit que les explications fussent données par l'inspecteur-général ou par l'orateur lui-même, c'était le droit de chaque membre de cette chambre d'avoir une réponse à la question qu'il ferait là-dessus.

Le col. Prince pensait que sous les circonstances, il serait mieux de référer la question à un comité spécial, avec pouvoir de faire venir devant lui les personnes et les documents et s'enquérir si la place avait été acceptée. Ceux qui devaient répondre à la question étaient les membres du gouvernement; aucun d'entr'eux ne paraissait capable de le faire à présent.

M. Cayley dit encore que la commission fut émanée sous la supposition qu'elle serait acceptée. Celui à qui elle avait été envoyée pouvait dire si elle avait été acceptée ou non. La présence en ce jour de l'honorable orateur dans la chambre était une preuve formelle qu'il ne l'avait pas acceptée.

M. La Fontaine dit qu'il n'y avait aucun doute que l'émanation seule de la commission ne rendait pas le siège vacant. La question était de savoir si la commission avait été accompagnée ou suivie par l'acceptation. L'honorable membre savait-il si la place lui serait offerte et alors est-ce que les ministres ne devaient pas savoir s'il l'accepterait? et n'ont-ils pas émané le writ dans la croyance qu'il l'accepterait?

M. de Bleury était d'opinion qu'on avait répondu amplement à la question. C'était le devoir des ministres de constater si la place avait été acceptée ou non. Il admettait qu'ils avaient commis une bévue (écoutez!) et ce n'était pas la première malheureusement, ni la seconde, ni la dernière probablement! (rires prolongés).

M. Price.—La commission a-t-elle été renvoyée? L'a-t-elle été avant la date du warrant?

M. Cayley.—Elle l'a été après, la commission a été émanée le 4 et est revenue le 10; le warrant est sorti le 6.

M. Gowan dit qu'il ne se soumettrait pas à une bévue affectant les droits et privilèges de cette chambre. Il insistait sur les explications les plus amples et les moins équivoques. De deux choses l'une: ou l'honorable membre maintenant au fauteuil n'était pas un membre de la chambre, ou Mr. Robinson n'en était pas un lui-même. Si il n'y avait pas d'orateur quand le writ pour Simcoe a été émané, l'élection de Simcoe était bonne. S'il y en avait un, alors M. Robinson n'était pas membre. Il espérait que la question serait soumise à un comité spécial, choisi avec impartialité qui prendrait devant lui toute la preuve par écrit, pas verbalement. S'il était bien informé le premier officier de la couronne, le procureur général ouest avait donné son opinion que sir Allan McNab n'était plus orateur, et ce monsieur lui-même, d'après des rumeurs de journaux, avait signé un document, rendant par là son siège vacant.

L'Orateur.—L'honorable membre a été mal informé. Je n'ai jamais émis aucun document comme adjudant-général.

M. Gowan.—Jusque là je suis satisfait; mais il importe que tous les do-

eumens soient mis devant le comité. Tant que cela n'aura pas été fait je ne serai pas satisfait.

M. Baldwin dit que l'inconvénient du retard serait très-grand, une grave question s'était élevée savoir si la chambre avait ou non un orateur. La difficulté avait été bien définie par M. Gowan. Comment pouvaient-ils procéder à d'autres affaires avant que celle-là fut réglée, et qu'ils sçussent s'ils avaient un orateur ou si la chambre était présidée par un étranger? Ils pourraient trouver bien des précédens de cas où la chambre était appelée à décider si un siège était vacant ou non. Mais avant d'entendre l'explication des circonstances de ce cas-ci, comment pourraient-ils dire si c'était un cas à référer pour plus ample considération et production de preuve ou non et il ne pouvait pas trouver dans les records de cette législature ni d'aucune autre dans le monde aucun précédent embrassant la question du siège de l'orateur, et dans cette question gissait tout l'ordre et la régularité de leurs procédés.

M. Gowan remarqua qu'il n'y avait pas de question devant la chambre. M. Aylwin dit qu'il n'était pas nécessaire qu'il y eut une question devant la chambre en matière de privilèges. La position de la chambre était extraordinaire. Si le warrant pour une élection avait été émané par divers membres liés au gouvernement, la chambre avait le droit d'exiger des explications sur ce qu'ils avaient usurpé des pouvoirs qu'ils n'avaient pas. Ils sont dans une position telle que l'excuse de "bêvue" ne doit pas être écoutée par la chambre. Ils ont commis une telle violation de ses privilèges, que leur châtiement devait être des plus complets et sommaire. Il fallait qu'ils subissent la conséquence de leur faute. Ce warrant a été signé par l'officier qui avait signé la commission (M. Daly) et l'autre membre qui l'a signé, était l'honorable procureur général Est le premier officier en loi de la couronne. L'excuse de bêvue ne pourra suffire. Ayant conseillé l'émanation d'une commission aussi importante, c'était leur devoir de donner, et celui de la chambre d'exiger, des explications franches et entières.

M. de Bieury dit qu'il l'a pas allégué une bêvue pour excuser le ministère mais comme une raison de nommer un comité pour s'enquérir de l'affaire.

M. Cayley nia qu'il y eut de la part du ministère un manque de sincérité et allait continuer à repousser les attaques de l'opposition quand l'orateur l'arrêta en lui faisant remarquer qu'il ne pouvait faire un discours lorsqu'il donnait des explications.

M. Aylwin aurait désiré entendre ce que l'honorable membre avait à dire, ceux qui étaient obligés de donner des explications ne l'avaient pas fait. L'allégué fait par l'honorable membre pour Megantic était un allégué extraordinaire, mais le serait encore plus si la chambre en était satisfaite. La question devant eux ne devait pas être décidée d'après des sentimens de partis. Les ministres apprendraient à leurs frais, que dans une question de privilège, ils ne pourraient pas traiter la chambre aussi cavalièrement qu'ils avaient coutume de faire. L'orateur était placé dans une position difficile et très-délicate, une position sans parallèle et pour laquelle il est impossible de trouver aucun précédent. Il présidait aujourd'hui la chambre, quand il était très-possible que la majorité de cette chambre pouvait être d'opinion qu'il n'avait aucun droit d'être en son enceinte du tout. Il insistait que c'était le devoir de M. Daly d'expliquer tous les faits à sa connaissance, faits dont il était très-possible qu'il eut seul la connaissance. Il n'y avait pas à dire où ce précédent les conduirait. Lui (M. Aylwin) et aucun membre de la chambre, pourraient aussi bien, si c'était leur plaisir, faire sortir un writ pour Hamilton. Cette question ne pourrait être réservée à un comité, quoiqu'ils pussent, s'ils ne recevaient pas des explications satisfaisantes, être obligés de faire une adresse à Son Excellence, le priant de mettre devant la chambre des copies de toutes les communications existantes. Il pouvait bien se faire qu'à présent ils seraient satisfaits de témoignages de vive voix, mais qu'il était clair qu'il y avait une variance soit à Hamilton soit dans le comté de Simcoe. L'honorable orateur ou M. Robinson était de trop dans la chambre. Comment les ministres ont-ils osé signer une commission pour l'important office d'adjutant-général sans le consentement et contre la volonté de l'orateur. Toute l'affaire était anormale dans l'histoire constitutionnelle et le ministère devait être entièrement préparé à rencontrer la difficulté. Pour lui, il était loin de penser que c'était seulement une bêvue; il croyait au contraire que c'était une faute grave s'élevant presque jusqu'au crime. Si c'était une faute grave, il désirait que les criminels fussent amenés à justice et surtout vu leur haute position et les conséquences sérieuses que leur faute pouvait amener.

M. Cayley dit que l'administration était d'une part accusée d'un manque de franchise, de l'autre par M. De Bieury de faire des bêvues. Il serait pénible et désagréable pour l'orateur d'être appelé à donner des explications, mais M. Aylwin avait lui-même suggéré un moyen de les obtenir. Il a dit qu'on pouvait faire venir certains documents, et en même temps il se garde bien de suivre ses propres suggestions. Les ministres aiment à avoir commis une erreur. Une commission fut émanée le 4 sous l'impression qu'elle serait acceptée. Le 6 on fit quelque acte sous cette impression. Le 10 la commission est revenue. Il pensait que la chambre penserait comme lui qu'il était plus juste envers eux de parvenir aux faits en suivant la suggestion de l'honorable membre pour la ville de Québec que de les accuser de manquer à l'ordre.

M. Aylwin fit alors qu'il ferait motion pour une adresse afin de faire venir les documents en question.

M. Morin dit qu'il y avait deux questions devant la chambre, une concernant l'orateur et l'autre l'exécutif. Le premier a exprimé sa bonne volonté de donner des explications et rien n'est plus convenable que sa conduite en cette circonstance. Il ne croyait pas que rien jusqu'ici eût inspiré qui put affecter son siège. Le certificat de deux membres ne pouvait l'affecter. Mais quand les officiers du gouvernement disaient qu'il était vacant, la première question qui s'élevait alors était de savoir ce qu'avait fait l'exécutif. La conduite de l'administration était très-suspecte et ne devrait pas être tolérée sans explications.

M. Viger se leva et parla à tort et à travers comme à l'ordinaire, sur toutes choses excepté la question. Personne ne l'écouta, ce que voyant il finit par s'asseoir.

M. Aylwin.—L'honorable membre pour les Trois-Rivières nous a fait un long discours sur la loi constitutionnelle et civile, mais il a oublié de nous donner les raisons pour quoi il se trouve dans la position extraordinaire qu'il occupe; est-il ou n'est-il pas membre du gouvernement? Quand a-t-il résigné sa place? N'est-il simplement qu'un volontaire en cette circonstance comme l'honorable membre pour Montréal? L'honorable membre pour les Trois-Rivières a de bien singulières notions sur certains sujets; mais vraiment il a si souvent échangé ses opinions depuis quelques années qu'il est bien difficile de dire ce qu'elles sont réellement. Il était une fois en faveur non d'une monarchie, mais de l'anarchie; il est aujourd'hui l'avocat ardent des droits constitutionnels et des prérogatives de la couronne. Il n'y a pas de danger que l'honorable membre pour les Trois-Rivières soit jamais accusé d'avoir renvoyé une commission. Il connaît trop bien les douceurs et les avantages du pouvoir et du patronage, lui qui étant ministre avait inondé la province de tous ses parens, et les avait placés dans de gras offices. L'honorable membre a dit que nous devions être satisfaits de l'allégué du secrétaire provincial, qui nous dit que c'est sous une fausse impression qu'il assigna le warrant pour la writ du comté de Simcoe, que la commission nommant sir Allan MacNab, adjudant-général fut émanée le 4 et renvoyée le 10, tandis que le warrant pour l'élection de Simcoe est sorti le 6 du même mois. Quant à lui (M. Aylwin) il pensait que c'était un grand crime, méritant une réprobation égale; car il faut bien se rappeler que le fait d'envoyer une commission à un membre de la chambre, n'obligeait ce membre à résigner que dans le cas qu'il l'avait acceptée. Maintenant les membres assis sur les bancs de la trésorerie devaient savoir si sir Allan MacNab accepterait la commission ou non. Si la détermination de l'orateur de l'accepter leur a été exprimée par lui pourquoi pas le dire, et mettre la chambre franchement en possession des faits afin qu'on puisse de suite en venir à une décision. Que penser it-on, ajouta l'honorable membre, si moi-même avec un autre membre, nous émanions un warrant à l'officier préposé afin de faire faire une élection pour la ville d'Hamilton, tandis que vous M. l'orateur vous êtes dans votre siège dans cette chambre? N'aurais-je pourtant pas le même droit de le faire que l'honorable membre pour Megantic ou le ci-devant procureur général Est. La question devant nous doit être décidée avant que la chambre procède à la considération du discours du trône. C'est pourquoi si les membres du ministère ne pouvaient pas donner les explications requises, car celles qu'on a données ne sont pas des explications du tout, il demanderait une adresse pour la production des documents.

M. Cayley dit qu'il n'avait aucune objection à la marche proposée, et qu'il serait préparé à produire les papiers de bonne heure.

M. Aylwin dit qu'il retirerait sa motion, si on voulait produire les papiers à la prochaine séance de la chambre.

M. Cayley.—Je les produirai vendredi.

M. La Fontaine est parfaitement d'accord avec ce qui vient d'être dit; en vous êtes orateur, monsieur, ou vous ne l'êtes pas; si vous l'êtes, l'honorable monsieur qui siège pour Simcoe est étranger et n'a pas droit de siéger dans cette chambre. Si la personne éue pour Simcoe en vertu du warrant mis sur la table a également le droit d'occuper son siège, alors monsieur, vous êtes un usurpateur et vous n'avez pas droit d'occuper la place que vous avez aujourd'hui. L'honorable membre est d'opinion que jusqu'à ce que la question soit décidée la chambre ne doit pas procéder aux affaires. Il fait motion d'ajourner à vendredi.

La chambre est ajournée à vendredi à 3h P. M. *Revue Canadienne.*

Voici la liste des membres présents à l'ouverture de la chambre. MM. Armstrong, Aylwin, Baldwin, Berthelot, Bertrand, Bouthillier, Cameron (Cornwall), Cameron (Lanark), Canham, Cayley, Chalmers, Chauveau, Christie, Colville, Cummings, Daly, De Bligny, Desaulniers, De Witt, Dupar, Drummond, Duggan, Ermatinger, Foster, Fourrier, Franchère, Gowan, Guillet, Hale, Hall, Jessup, Jobin, Lacoste, La Fontaine, Lantier, Laurin, Le Moine, Leslie, Lyon, MacNab (Glenary), Macdonell (Dundas), Macdonell (Stormont), MacNab, McCombs, Merritt, Moffatt, Morin, Morney, Nelson, Papineau, Powell, Pettie, Price, Prince, Robinson, Scott, Seymour, Smith (Wentworth), Stewart (Prescott), Viger, Waits, Webster, Woods.

Arrivés depuis.—MM. Brooks, Conger, Dickson, Riddell; Sherwood (Brockville), Smith (Frontenac), Williams. *Idem.*

B U L L E T I N .

Arrivée de la maille d'Europe. — Procession de la FÊTE-DIEU. — Nouvelles diverses.

Nous avons reçu par la dernière maille nos journaux de France et d'Angleterre depuis le 1er. jusqu'au 15 mai.

— Les nuages qui s'annonçaient samedi soir, menaçants et orageux, se sont heureusement dissipés dans la nuit; et dimanche matin, un temps calme et frais, un soleil brillant, tout annonçait un jour de joie et de bonheur, un jour de triomphe et de gloire pour les Catholiques qui voient revénir annuellement avec une émotion toujours nouvelle, le beau jour de la procession du très-Saint Sacrement. Aussi malgré l'apparence de la pluie, les citoyens des rues Ste. Catherine, St. Laurent et Mignonne se mirent à l'œuvre pour approprier les lieux que la procession devait parcourir, ils y travaillèrent une partie de la nuit, et dimanche matin, ces rues toutes bordées d'arbrisseaux et d'arcs-de-triomphe, présentaient le coup-d'œil le plus charmant. Partout, des drapeaux, des tableaux, des inscriptions, des reposoirs offraient une variété d'ornemens qui semblaient ne faire de ces rues qu'un temple prolongé, c'était un spectacle ravissant et plein d'expression.

Mgr. de Martyropolis présidait la procession et portait le St. Sacrement, la bande de musique de la Société de Tempérance faisait retentir les airs de ses sons harmonieux, les conseillers de la tempérance portaient le dais et maintenaient l'ordre qui ne fut interrompu en aucune manière. Tous ceux qui assistaient à la procession gardaient un profond silence; la piété, le respect et la foi semblaient être les seuls sentimens qui animaient cette foule recueillie et pieuse. Les citoyens du faubourg ont un droit bien mérité à la reconnaissance du clergé pour le zèle qu'ils ont montré dans cette circonstance. Aussi Mgr. Prince dans l'instruction qu'il donna le soir, ne manqua pas de la leur témoigner.

On nous dit que la procession de la paroisse a aussi été très édifiante et recueillie; Mgr. de Montréal y présidait. La bande de musique des élèves du collège y a déployé son talent musical de manière à se faire honneur. Le barreau assistait en corps ayant en tête Son Honneur le juge en chef et les juges Painet et Bedard de Québec.

Les Protestans que ce spectacle avait attirés s'y sont montrés aussi respectueux que l'on pouvait l'attendre de gens qui ne croient pas à nos mystères, mais qui savent du moins respecter la croyance de leurs concitoyens, comme nous respectons les leurs. Ceci parle assez haut contre les sorties furibondes d'un certain journal qui avait cherché à l'usage à soulever les passions et le fanatisme, et nous sommes heureux de voir que nos frères séparés ne partagent pas ses sentimens hostiles.

— Lady Elgin est arrivée en cette ville samedi vers 7 heures. Son Excellence et l'honorable col. Bruce ont été à sa rencontre jusqu'à la Prairie. Lady Elgin était accompagnée par lord Durham et lady Louisa Lambton, et depuis Halifax par lord Mark Kerr. LL. EE. se sont rendues immédiatement à Monkland.

Le pape Pie IX vient d'ordonner la formation d'une garde nationale dans les Etats-Romains. Les habitans de Bologne doivent envoyer les couleurs à la garde civique de Rome, et les Romains leur enverront en retour une statue du pape en marbre blanc.

Le Pape vient d'envoyer son portrait au Roi des Français; ce portrait est arrivé à Paris.

Le cardinal Polidori est mort le 24 avril. Cinq cents jeunes gens ont été chercher le cercueil du cardinal, et l'ont accompagné en récitant des psaumes jusqu'à l'église St. Ignace, où les funérailles se sont faites.

Il vient d'avoir lieu dans les départemens de Chang-Chao et Tsieng-Chao (Chine), une guerre civile terrible. 24,515 maisons ont été pillées et livrées aux flammes; 668 chaumières également détruites et 130,638 personnes tuées ou blessées.

On a calculé que la fortune privée de la reine Marie-Christine s'élève à 100 millions de francs. Ce capital énorme, placé principalement en France et en Angleterre, rapporte à la princesse un revenu de 4 millions de francs environ (£160,000).

M. le marquis d'Aligre, pair de France, et l'un des plus riches pro-

priétaires du royaume, vient de mourir à Paris dans un âge avancé.

Le grand-duc Constantin, deuxième fils de l'Empereur Nicolas, est attendu à Londres où des appartemens sont déjà préparés pour le prince et pour sa suite à l'hôtel Mivart. — Le prince Oscar de Suède doit aussi arriver en Angleterre au premier jour.

On suppose que la statue de la reine Victoria, par Gibson, a été perdue en mer venant de Rome.

C'est lord Elgin, gouverneur-général du Canada, qui aura le *Green Riband* du duc d'Argyll, qui vient de mourir.

Plus de £24,000,000 par an sont perdus pour le commerce anglais en mauvaises dettes.

Le vice-roi d'Egypte vient de rendre un décret pour régler dans ses Etats l'exercice de la médecine de la part des étrangers; en tête des Facultés, dont il admet les élèves à exercer dans ses Etats, le pacha place la Faculté de médecine de Paris.

On dit que c'est lord Clarendon ou lord Clarendon qui succédera à lord Besborough, comme vice-roi d'Irlande; car, que le noble lord se rétablisse ou non, sa santé ne lui permettra plus de continuer à occuper ce poste élevé.

Une pièce de cinq schellings du tems de Charles II a été vendue en Angleterre pour £155.

La famille impériale d'Autriche vient de perdre le plus distingué de ses membres, l'Autriche son plus illustre vétéran: l'archiduc Charles est mort à Vienne le 30 avril. Né le 3 septembre 1771, il était dans sa 67^{me} année.

Il y a en Angleterre 158 compagnies d'assurance; en Ecosse 39; en Irlande 3; aucune dans le pays de Galles.

Dans Londres il y a plus de 11,000 boulangers.

L'éditeur des *Mélanges* est fâché d'avoir bien involontairement choqué la classe respectable des jeunes gens de cette ville et de quelques villages de campagnes. Telle n'était point sa pensée. Car on voudra bien se souvenir que son écrit est un extrait d'un cahier qui date de 1814 à 1824. Or en ce tems il n'était pas rare que des jeunes gens de campagnes, sauf des exceptions honorables, après avoir pris quelques leçons de lecture et d'écriture etc. abandonnaient le toit paternel ainsi que les usages et les habillemens de leurs ancêtres. C'est de ceux-là que nous avions intention de parler en 1819. Mais depuis ce tems les choses ont bien changés. Des jeunes gens qui vivent d'une manière honorable dans l'emploi où le ciel les a placés ne peuvent être classés dans une catégorie ridicule. Si les jeunes messieurs de cette ville ne reçoivent point cette apologie nous serions prêt à leur faire toute excuse possible.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Facilité. — Un crime à peu près semblable à celui que l'on a déjà eu dernièrement à déplorer vient de se renouveler avec les circonstances les plus regrettables dans une communauté comme la nôtre où les cultes différens jouissent d'une égale protection et se respectent mutuellement.

Mardi, vers midi et une heure, un malfaiteur s'est emparé d'un Christe enivre argenté de l'une des chapelles de l'Eglise paroissiale de Québec et l'a séparé du pied du crucifix qu'on a retrouvé dans un des bancs voisins. Le corps même de la statue attachée à la croix a été emporté et déposé sur les marches de la résidence du lord évêque Montale, qui sur le champ fit avvertir du fait la police. Jusqu'ici les recherches ont été infructueuses; mais il faut espérer que l'auteur ou les auteurs de ce crime audacieux, commis en plein jour, et purement dans l'intention d'irriter les sentimens religieux d'une partie de la population, seront promptement découverts et amenés à justice. Canadien.

— Nous apprenons avec un sentiment d'orgueil mêlé d'admiration, que deux membres du clergé Canadien, M. Tacheureau, du Séminaire, et M. Trahan, ont sollicité de Monseigneur la permission d'aller partager les travaux de leurs confrères irlandais, à la Grosse-Isle. M. Moylan de cette ville s'est aussi joint à eux. Ces dignes apôtres sont partis ce matin pour leur mission.

Journal de Québec du 1er juin.

FRANCE.

— Les pauvres Trappistes qui habitent la vieille abbaye de Grâce-Dieu (Doubs), donnent un exemple que nous ne pouvons publier trop haut. Ces dignes religieux, dès que la disette a commencé à sévir, ont distribué une livre de pain à chaque pauvre qui se présentait à la porte du couvent. Dans la simplicité de leur charité, les bons Frères n'avaient pas soupçonné qu'on pourrait en abuser. Néanmoins, quelques mendians ne rougirent pas de se présenter jusqu'à cinq ou six fois par jour à la porte du prieuré. Obligés donc de se précautionner contre la fraude, les charitables disciples de Jésus-Christ

ont remplacé leur distribution de pain par un repas gratuit donné à tous les pauvres, et ceux qui se présentent à la Grâce-Dieu sont en grand nombre. Cet exemple est d'autant plus admirable que les religieux eux-mêmes, pauvres eux-mêmes, sont obligés de prendre sur le labeur de leurs mains, sur la sueur de leurs fronts, pour subvenir à cette dépense.

Le protestantisme en Europe.—On lit dans le *Propagateur Catholique*: Les journaux protestants des Etats-Unis annoncent souvent à leurs adeptes qu'en Europe le papisme est sur son déclin. Cette assertion, répétée avec tant d'aplomb, peut paraître suffisante aux béats qui sont habitués à jurer sur l'autorité des journaux de leur secte. Pour nous, à qui ces témoignages, au moins fort équivoques, ne suffisent pas, nous voudrions bien que les journaux protestants nous fissent positivement connaître quels sont les lieux en Europe où le papisme décline. Si le catholicisme devait décliner, il semble que ce serait surtout en Allemagne, cette terre classique du protestantisme, et surtout en Prusse dont les Souverains se sont donnés assez de peine pour contrarier l'action catholique et favoriser le progrès de l'évangélisme. Eh bien ! Tout le monde sait d'où en est le protestantisme en Prusse. Nous avons cité déjà là-dessus plusieurs autorités protestantes ; voici encore un témoignage qui est loin de prouver qu'il y ait amélioration dans l'état de l'Eglise évangélique.

Dans la *Gazette Evangelico-Ecclesiastique*, de Berlin, le docteur Hengsternberg, fidèle jusqu'à la fin au protestantisme expirant, en est réduit à faire entendre un cri de détresse qui contraste singulièrement avec les chants de victoire de nos protestants. Dans un article intitulé : *Point de séparation des deux routes*, le docteur s'écrie :

« Le schisme qui existe aujourd'hui dans l'Eglise évangélique est trop large et trop profond pour que l'on puisse espérer d'y apporter aucun remède. Il est inévitable que les deux fractions opposées continuent à se séparer de plus en plus ; et de cette division sortiront deux partis bien tranchés, mais bien inégaux : une fraction croyante, très-minime, et une énorme fraction incroyante, c'est-à-dire rationalisme. »

L'écrivain appelle ensuite l'attention de ses lecteurs sur le puissant organisme de l'Eglise catholique dont l'indestructible unité fait un contraste si frappant avec les divisions du protestantisme.

« Nous avons vu, dit-il, l'Eglise romaine se fortifier par la défection même des germano-catholiques (des rongistes) ; et on doit la féliciter de s'être débarrassée de pareils prêtres, et d'avoir de plus en plus appris non à compter, mais à peser ceux qui sont à elle. Quant à notre Eglise évangélique, elle est pleine d'humeurs morbides, et il lui faudrait un puissant exutoire, au moins pendant six ans, pour rendre à son sang de la pureté et de la vitalité. Ah ! si cette mère bien-aimée redevenait plus fidèle à ses croyances, elle pourrait se réédifier et reprendre son ancienne beauté. »

Ce passage est assez positif pour que nous soyons en droit de conclure qu'en Prusse le protestantisme n'a rien perdu. Il est certain cependant qu'il n'y a pas en Allemagne un seul Etat où le protestantisme soit plus soutenu par l'autorité temporelle qu'en Prusse, on peut donc affirmer qu'il est dans un état plus précaire encore dans tous les autres Etats d'Allemagne, et, en effet, il est maintenant avoué par tout le monde que le protestantisme allemand, pressé, d'un côté par les idées catholiques, de l'autre par le rationalisme, a fait son temps.

Si ce n'est pas en Allemagne que le protestantisme a progressé, dans quel pays de l'Europe est-ce donc ? Est-ce en Angleterre ? Les conversions au catholicisme qui se succèdent sans interruption dans ce pays sont là pour répondre. Les protestants ne parleront pas sans doute de leurs progrès en Italie, en Espagne et en Portugal. En Suisse le protestantisme a dégénéré en un rationalisme aussi effréné que celui d'Allemagne.

Reste la France. Là, en effet, les protestants se vantent de faire des progrès. Mais comment ces progrès sont-ils constatés ? C'est disent-ils, que le nombre des colporteurs bibliques a été augmenté, et qu'ils ont distribué un plus grand nombre de pamphlets où le catholicisme est insulté et calomnié. Voilà donc à quoi se réduisent les victoires du protestantisme en Europe, à distribuer des pamphlets qui, par leurs titres, peuvent tromper les simples, et que les catholiques jettent au feu après en avoir lu les premières pages ! Quant au progrès que le protestantisme prétendrait faire en France, c'est là notre moindre souci ; il n'y a pas de pays au monde où le protestantisme ait moins de chances de succès qu'en France. Il y a trop de logique dans l'esprit français pour offrir aucune prise au protestantisme, espèce de juste milieu entre le catholicisme et l'incrédulité, position fautive et insoutenable pour tout homme qui réfléchit et qui raisonne.

Nous devons avouer néanmoins qu'il y a un pays en Europe où le protestantisme conserve sa position, sans cependant faire de progrès. Ce pays, c'est la Suède. Mais à quoi le protestantisme doit-il l'influence qu'il conserve encore en Suède ? A des lois tyranniques, à une intolérance féroce dont le peintre Nilson a été encore dernièrement victime. Voilà où en est l'influence du protestantisme en Europe.

AUTRICHE.

Vienne.—L'on connaît la magnifique copie en mosaïque du tableau de la Cène par Léonard de Vinci, que Napoléon avait commandée à l'artiste Raffaëlli, et qui a été achevée aux frais de feu l'empereur François. Cette

œuvre gigantesque n'a pas moins de 10 pieds de haut et de 24 pieds de long, en sorte qu'il a fallu disposer un local particulier pour la recevoir. L'emp. en ayant fait don à l'Eglise nationale des Italiens, a ajouté à cet acte de munificence celui d'un très-bel autel en marbre de Carrare, de la valeur de 20,000 fr. (la mosaïque est estimée à plus d'un million) ; et le 26 mars l'autel a été solennellement consacré, et le tableau dévoilé en présence de toute la cour. L'archiduc François-Charles, frère de l'empereur et héritier présomptif de sa couronne, a voulu mettre lui-même la main à la pose du tabernacle sur l'autel. Aussi Vienne se trouve aujourd'hui enrichi d'un magnifique monument religieux.

NOUVELLES DIVERSES.

CANADA.

—On lit dans la *Revue Canadienne* :

« M. Draper résigne son siège pour Londres et s'embarque dans le steamer du 16 juin pour l'Angleterre où l'appellent des affaires de succession. »

« M. Mac Donald, le nouveau receveur-général est arrivé en ville, après avoir été réélu par acclamation membre pour Kingston, son adversaire s'était retiré de la lutte. »

« M. Guillet résigne son siège de Champlain, M. Turcotte parcourt le comté en tous sens, mais nous espérons que les habitants feront leur devoir. Le pays a les yeux sur eux. M. Lanouette, un marchand respectable du comté, sera le candidat libéral. »

« Lord Durham arrivera dans quelques jours à Montréal, avec sa sœur la comtesse d'Elgin qu'il accompagne d'Angleterre en Canada. Ils sont passagers à bord du *Britannia*. »

« **La santé publique.**—Nos lecteurs apprendront avec plaisir que la Maison de la Trinité vient de passer un règlement qui oblige tout bateau à vapeur ou vaisseau qui auront à bord plus de 100 émigrés de les débarquer sur le dernier quai avant d'arriver au Canal de Lachine, au lieu de les débarquer sur les quais comme par le passé. S'il y a des malades ou des morts à bord durant le trajet de Québec à Montréal, les passagers quelque soit leur nombre devront au-si être débarqués sur le même quai. »

« **Emigration.**—Il meurt un grand nombre d'émigrés à la Grosse-Isle, la plupart de dysenterie ; il n'y avait comparativement que très-peu de cas de fièvre. L'on compte à l'heure qu'il est quinze cents malades. Il n'y a rien en cela de surprenant lorsque pas moins de dix mille à quatorze mille émigrés sont encore entassés au fond des navires à flot, où il est impossible de leur procurer les soins que requièrent leur état. L'on a bien crié contre cette émigration exubérante, mais ni le gouvernement d'Angleterre, ni les autorités locales n'ont fait les préparatifs nécessaires pour la rencontrer. Il n'est pas juste non plus de la part des autorités impériales de nous faire payer les frais d'une émigration qui les débarrasse d'une population qu'elles étaient obligées de nourrir. » *Journal de Québec.*

« **Nouvelles de la Grosse-Isle.**—Une personne qui est arrivée de la Quarantaine, a eu l'obligeance de nous donner quelques renseignements, que nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs, afin de les rassurer et de les mettre en garde contre les exagérations contradictoires, que l'on se plaît à faire circuler. »

« Il paraît certain que la maladie qui s'est déclarée à bord des bâtiments détenus, n'a nul caractère contagieux et n'est due absolument qu'à l'horrible malpropreté, dans laquelle on laisse croupir les malheureux, au-dessus dans l'entrepont des navires, par la cupidité des agents ou des propriétaires. Le nombre des décès et des maladies, diminue graduellement et des steamboats vont être expédiés pour emmener à Montréal tous les émigrés qui ne sont pas malades. Les autres, seront débarqués à la Grosse-Isle et placés dans l'hôpital, sous les abris et sous les tentes. Il faut espérer que des mesures énergiques seront prises, par le gouvernement, pour éviter l'encombrement dont on a déjà eu à souffrir et qui serait beaucoup plus dangereux encore, dans les deux ou trois mois de chaleur qu'on va prendre, et où l'on attend l'arrivée de la seconde flotte qui doit amener, dit-on, un nombre beaucoup plus considérable de passagers. »

« Il a été nommé, par le gouvernement, une commission de 3 médecins, chargés de suggérer les mesures sanitaires convenables dans les circonstances actuelles. »

« Le nombre des malades à la Grosse-Isle est à présent au-dessous de 1100. Il est mort, tant à bord des navires, qu'à terre, de 7 à 800 personnes. Il y a maintenant sept prêtres catholiques, mais deux d'entre eux vont prochainement revenir à Québec. »

« L'agent en chef de l'émigration, avec son bureau ainsi qu'un officier de la Douane descendent se fixer pour l'été à la Grosse-Isle afin de pouvoir libérer de suite les navires nettoyés, et assainir et expédier à Montréal les émigrés qui ne veulent pas rester dans notre district. » *Canadien.*

« **Incendie à Kingston.**—Lundi dernier vers 9 heures du matin, le feu fut aperçu à un grand hangar sur le quai servant de magasin d'entrepôt et où une quantité de farine avait été déposée.—Malgré les efforts des pompiers et une forte pluie qui survint, l'édifice fut la proie des flammes ainsi que plusieurs petites bâtisses environnantes. Mais ce qu'il y a à regretter, c'est qu'une quantité de farine a été détruite. 1500 barils furent jetés dans le lac et retirés ensuite plus ou moins endommagés. On évalue la perte causée par ce sinistre à £12,000. Les propriétés étaient assurées pour £6,000, comme suit : £2,000 à l'assurance de Montréal ; £1,000 à celle de Québec ; £1,000 à l'Alliance et £2,000 à l'assurance de Toronto. » *Idem.*

« **Grand incendie à Toronto.**—Le feu fut aperçu dans la nuit de samedi à dimanche à un bâtiment en arrière de la résidence du Dr. Burnside, et l'élément se communiqua bientôt à divers édifices environnants qui furent consumés. Ce ne fut que vers 10 heures du matin qu'on put se rendre maître du feu. La *free church* du docteur Burnside est du nombre des bâtisses incendiées. » *Idem.*

HOLLANDE.

« **Réhabilitation.**—Il y a quelque temps, les journaux de ce pays, d'après les journaux français, parlèrent d'un Prêtre Hollandais qui avait été condamné à mort pour un crime énorme. Voici sur cette affaire des renseignements donnés par un journal de Paris, et que tous les journaux consciencieux, qui avaient parlé de cette affaire, se sont fait un devoir de reproduire :

« Les journaux protestans d'Allemagne et de Suisse ont fait grand bruit d'une condamnation à mort prononcée par un tribunal Néerlandais contre un jeune Prêtre accusé du double crime d'attentat à la pudeur et de tentative d'assassinat sur la personne d'une jeune fille ; et certains journaux de Paris n'ont pas manqué de se saisir de ce thème odieux et de l'exploiter à leur manière. Or, voici le précis des renseignements qui nous sont parvenus sur cette affaire.

« Une jeune personne avait entretenu des relations coupables avec un jeune homme, qui, ayant conçu l'affreuse pensée de se débarrasser d'elle, la conduisit dans la campagne, et caché derrière un buisson qui bordait un chemin, se mit à la frapper pour lui donner la mort. La jeune fille se défendit avec tant de vigueur que le meurtrier se vit réduit à prendre la fuite, non sans laisser sur elle des traces sanglantes de sa tentative criminelle. Peu de tems après vint à passer près du buisson derrière lequel la jeune fille s'était évanouie de saisissement, un vicaire d'une paroisse des environs. Revenu de son évanouissement, mais en proie à une hallucination furieuse, la jeune fille se jeta sur l'Ecclésiastique avec une espèce de frénésie. Celui-ci parvint cependant à s'arracher de ses mains et à regagner son domicile. La chose fit du bruit, l'Ecclésiastique fut arrêté et traduit devant la justice criminelle, qui, prenant les traces de sang encore visibles sur ses vêtemens pour un indice irréfragable du crime dont il était accusé, le condamna à mort. Mais bientôt la jeune fille, effrayée de la sentence capitale qui venait d'être prononcée contre lui, vint déclarer à la justice toute la vérité. Il s'en est suivi une révision du procès, qui a mis au grand jour l'innocence du vicaire, et a eu pour résultat sa réhabilitation la plus complète, heureusement, avant l'exécution de la sentence qui l'avait condamné à mort.

« Il eut été de toute justice que les journaux qui avaient publié la condamnation de cet Ecclésiastique, eussent également informé leurs lecteurs de son innocence judiciairement reconnue et proclamée ; mais la probité, comme l'on sait, n'est pas la vertu capitale des journaux hostiles au clergé catholique. »

Propagateur Catholique.

MEXIQUE.

— Le steamer *Eudora* est arrivé le 19 mai de Vera Cruz à la Nouvelle-Orléans. La veille, était arrivé également le *Mary Kingland*, amenant à son bord avec un détachement de volontaires, notre compatriote, le major comte de Bongars, aide-de-camp du général Shields, chargé, dit-on, de dépêches pour le gouvernement de Washington.

L'*Eudora* nous a apporté des nouvelles de Vera Cruz du 14, de Jalapa du 11 et de Mexico des premiers jours de mai.

A Jalapa, à Perote, tout était dans la même situation : Puebla paraissait toujours ne devoir offrir aucune résistance. Seulement on prétendait que sous cette facile reddition se cachait un piège, et qu'après avoir ouvert leurs portes aux Yankees, les Pueblaños se proposaient de les enivrer et de les égorger pendant la nuit. Si cela est vrai, ils ont compté sans les sermons de tempérance et sans la vigilance américaine.

Au moment de se mettre en marche sur la capitale, le général Scott s'est fait précéder d'une proclamation adressée au peuple mexicain. Cette proclamation, remarquable par l'esprit de bienveillance et de bonne foi dont elle porte le cachet, est cependant, comme toutes les œuvres du général Scott, un peu verbeuse et par moment empouillée : peut-être, du reste, n'est-ce pas un mal, eu égard à ceux auxquels elle s'adresse. L'explication donnée au rôle des Etats-Unis dans cette guerre, l'exposé des motifs qui les ont précipités dans cette lutte contrairement à leurs désirs, et entraînés au-delà de leur but, doivent aussi faire sensation. C'est la crainte de voir la monarchie s'installer à Mexico, c'est le danger qui menaçait l'avenir des libertés du continent américain qui, au dire du général Scott, ont dicté la conduite du cabinet de Washington : les événemens ont tout fait. En résumé, ce document, qui est dans les goûts et les habitudes des Mexicains, sera une excellente avant-garde pour l'armée américaine, et préparera les voies à un autre appel que le général en chef se propose d'adresser aux populations, aussitôt qu'il sera entré dans la capitale.

A Vera Cruz, on s'entretenait toujours des projets d'attaque de Sta. Anna, bien qu'on les regardât comme une fanfaronnade mexicaine. La veille du départ de l'*Eudora*, un parti de 10 dragons avait été surpris au village de Santa Fé par un corps de 200 hommes : 6 Américains avaient été tués et 3 blessés, mais on s'attendait à voir dans cet accident un coup de main de quelque bande vagabonde et non le présage d'une tentative plus sérieuse contre la ville. Du reste, on se prépare à combattre les Mexicains avec leurs propres armes. Les échecuteurs texiens, rompus à la guerre de Guérillas par une lutte de dix ans contre les Indiens, vont être concentrés sur la route de Vera Cruz, en aussi grand nombre que possible ; les partisans mexicains trouveront alors à qui parler.

Les nouvelles de la capitale, confirment d'ailleurs de tout point celles précédemment reçues. Le gouvernement est dans la désorganisation la plus complète, et le substitut présidentiel Anaya n'avait su conserver, au milieu de ce désordre, ni influence ni autorité. On se préparait à être pour le 15 de ce mois un nouveau président, le dixième chef que la république aura eu depuis 18 mois ! Malgré le discrédit où

il est tombé, Santa Anna était encore le candidat vers lequel se tournaient tous les yeux.

Cé désordre, cette anarchie, ne se bornent pas à la capitale. Les états du Nord, Guadaluajara, Guanajuato, Queretara, Zacataras, Durango, San Luis et plusieurs autres, parlent hautement de se séparer du Mexique en lui laissant le soin de se sauver. Tous assistent avec la plus complète indifférence au spectacle de cette invasion parvenue au cœur même de la république, et pas un n'envoie une piastre pour aider à défendre la capitale menacée.

Courrier des Etats-Unis.

LE KNOT.

CHAPITRE 15.

SUITE.

Nous ne suivrons pas le comte et sa fille sur la route de l'exil. Il nous suffira de rappeler que ces infortunés avaient neuf cent cinquante lieues environ à parcourir avant d'atteindre l'horrible séjour de leur captivité. Ce voyage dura trois mois, et comme on était parti vers le milieu d'octobre, au moment où le froid commençait à sévir, il s'accomplit durant les rigueurs toujours croissantes d'un effrayable hiver. Portés tantôt sur quelques mauvaises charrettes ou sur des traîneaux découverts, tantôt marchant péniblement à travers les glaces et les neiges, tantôt arrêtés par les maladies dans des déserts, grossièrement nourris, souvent rudoyés par leurs gardiens, les prisonniers ne survécurent que par miracle aux fatigues, aux privations et aux souffrances dont ils furent continuellement assaillis. Le comte déploya dans ces dures circonstances et toutes les ressources et tous les prodiges du dévouement paternel pour protéger et soutenir sa fille, dont les forces trahissaient souvent l'invincible courage. Il fut du reste admirablement secondé par tous ses compagnons d'infortune, qui, s'oubliant eux-mêmes, s'efforçaient ingénieusement de procurer à leur jeune compagne quelques secours secrètement et péniblement obtenus de la pitié publique ; souvent exténués eux-mêmes et les pieds ensanglantés, ils aidèrent le comte à la porter durant de longues marches par des chemins impraticables. Mais en retour la voix reconnaissante et pieuse de Rosa faisait naître une résignation héroïque dans tous les cœurs : elle leur parlait avec une douceur surprenante de Dieu, suprême secours des affligés, ce dont la miséricorde ne cesserait pas de les suivre là où toute pitié humaine les allait délaïsser. Leurs souffrances expiaient les fautes de la patrie et lui préparaient peut-être des destinées plus heureuses ; et puis la patrie céleste n'était-elle pas là, au bout de leur misère, pour les en dédommager mille et mille fois ? Aux saintes paroles, Rosa ajoutait aussi de son côté, dans toutes les occasions, un zèle intarissable pour soulager les maux de ses compagnons, dont plusieurs ne durent la vie qu'à la délicatesse et à l'habileté de ses soins. Ainsi soutenus et fortifiés par une charité mutuelle, les prisonniers atteignirent la Sibirie et la ville de Tobolsk, où nous verrons plus tard quelle fut leur nouvelle existence.

Nous avons laissé Raphaël réfugié sur le territoire prussien à la suite de l'armée polonaise, au moment où, après plusieurs mois d'une cruelle attente, il prenait la résolution de tout tenter pour avoir des nouvelles du comte et de Rosa. Après la dispersion et l'éloignement de ses compagnons d'armes, qui avaient été chercher en France un plus sûr et plus sympathique asile, Raphaël, retenu par ses blessures, était demeuré dans la petite ville de Calm, à environ dix lieues de la frontière, où il avait été reçu chez un honnête bourgeois qu'il dédommageait de ses soins moyennant cinquante florins par mois. Là il fut soigné avec le plus grand zèle durant sa longue maladie, et il trouva des cœurs sincèrement compatissans pour toutes les douleurs de son âme. Seulement, son esprit inquiet ne pouvait plus demeurer dans l'incertitude sur le sort de Rosa et de son père, et comme toutes les communications étaient interrompues avec la Pologne et que les habitants n'en pouvaient pas plus sortir que s'ils eussent été plongés dans un vaste tombeau, il se résolut à rentrer lui-même dans ce pays désolé, et, malgré tous les dangers qui l'y menaçaient, à y chercher le comte et sa fille et à tout tenter pour leur délivrance. Après avoir longuement réfléchi sur ce projet et préparé l'exécution par tous les moyens en son pouvoir, il se décida à en parler à son hôte, sur l'amitié duquel il comptait pour favoriser sa fuite. Car sa qualité de réfugié le soumettait à une surveillance de police qui s'était, du reste, bien relâchée par suite de sa longue maladie.

Un soir, donc, vers le milieu du mois de décembre, maître Albrecht, son hôte, étant assis devant le feu et fumant sa longue pipe d'un air agréablement méditatif, sa femme à quelques pas de lui et occupée à coudre, Raphaël aborda de cette manière le sujet dont il était toujours préoccupé :

— J'ai à vous annoncer une nouvelle, mon cher hôte, qui va cha...

griner la bonne amitié que vous me portez : je me dispose à partir prochainement.

—Quoi ! voulez-vous aussi voir la France ? s'écria maître Albrecht en déposant si brusquement sa pipe près de son pot de bière qu'elle se rompit en trois morceaux : ce qui lui fit ajouter stoïquement : Oui, les meilleurs amis se quitte.

—Vous êtes cependant, avec nous, bien plus rapproché de votre patrie, ajouta Mme Albrecht en laissant tomber son ouvrage sur ses genoux d'un air tout attristé, et je ne sais si vous êtes encore bien en état d'entreprendre un aussi long voyage.

—Mes chers amis, reprit Raphaël, je ne vais pas en France, ce serait m'éloigner encore de ce que j'ai de plus cher au monde ; mais je veux rentrer en Pologne, pour savoir si mes amis et mes parents y sont morts ou vivans, et vivre ou mourir avec eux.

—En Pologne ! reprit maître Albrecht en faisant à sa femme un signe d'intelligence, comme pour lui recommander un secret ; mais c'est courir à votre perte, et vous ne pouvez faire une plus grande folie.

—Ecoutez-moi, maître Albrecht, vous avez trop bon cœur pour que je ne vous fasse pas changer de sentiment ; j'ai laissé dans cet infortuné pays une jeune femme, ange véritable de sagesse et de bonté ; je ne vous parle point de ses grâces parfaites, qui ne sont rien auprès des pieuses vertus de son âme ; et je l'ai laissée au moment où elle venait de m'être unie par les liens les plus sacrés et où je promettais de donner ma vie pour protéger la sienne. Son père, mon meilleur ami, doit être poursuivi avec acharnement par les Russes et doit penser avec désespoir au triste abandon de sa fille. J'ai de plus, en Lithuanie une vénérable aïeule qui m'a servi de mère et à qui je porte toute la tendresse d'un fils. Et je dis peu de chose en vous assurant que l'existence de ces chères personnes m'est mille fois plus précieuse que ma propre existence. Or, s'il y a pour moi une seule chance de les sauver contre mille funestes, je veux et je dois en courir les hasards. Songez qu'un moment où je vous parle ils sont peut-être réduits à fuir leur demeure, à errer dans des lieux sauvages et à supporter, sous un ciel de glace, les plus dures privations, sans cesse menacés des supplices réservés aux plus viles créatures. Et moi, je vivrais ici à l'abri de toute misère, dans l'abondance et dans le repos ? Oh ! non. A défaut de l'ardente affection qui me presse, ce serait assez de la honte pour me pousser en avant.

—Mais où voulez-vous aller, enfin, répondit maître Albrecht, visiblement touché de l'émotion de Raphaël, et savez-vous seulement de quel côté vous pouvez raisonnablement porter vos pas ?

En parlant ainsi, il lançait toujours à sa femme de mystérieuses œillades.

—J'irai d'abord à Varsovie, répondit Raphaël.

—Sans doute, et en carrosse, avec un passeport bien en règle portant vos noms, âge et profession. Juste ciel ! mon bon ami, parlez-vous en homme sensé ? A Varsovie ! mais c'est se jeter tout vivant dans la gueule du loup. Et si vous n'y trouvez pas ceux que vous cherchez ?

—J'rai plus loin : partout où l'espoir de les rencontrer me guidera.

—Et si l'on vous disait que vos amis sont dans un endroit inaccessible à toutes vos recherches et à tous vos efforts ?

—Je n'en connais pas dans le monde entier, reprit Raphaël avec véhémence ; mais quoi ! sauriez-vous où ils sont ? Parlez-vous en supplie, Parlez !

—Oui, mon jeune ami, reprit maître Albrecht avec gravité, et en regardant sa femme d'un air qui signifiait : il le veut, force nous est bien de le contenter. Oui, je connais depuis longtemps la retraite de vos amis, et elle est telle que j'hésite à vous la faire connaître.

—Ne me cachez rien.
—La Sibérie !
—La Sibérie ! O mon Dieu ! quelle destinée affreuse ! s'écria Raphaël dans une profonde stupeur. (A Continuer.)

DECES.

A St. Hyacinthe, le 20 du mois dernier, dame Louise Plamondon, épouse de M. François Xavier Cadoret, marchand. Elle n'était âgée que de 28 ans. Sa mort prématurée a plongé dans le deuil la tendre de St. Hyacinthe dont elle était un des ornemens. Longtemps on y parlera d'elle avec d'amers regrets, non seulement parmi ses amis intimes, mais parmi les pauvres. Ses funérailles furent accompagnées d'une profonde sympathie et de beaucoup de larmes. . . . Cela dit plus qu'un long éloge. . . .

M. ROMUALD TRUDEAU, éprouvaine, a transporté son établissement de numéro 106 au numéro 111 au coin des rues St. Paul et St. Jean-Baptiste. Montréal, 20 mai 1847.

NOTRE ST. PERE LE PAPE PIE IX.

LES Soussignés informent respectueusement le Clergé et le Public en général qu'ils viennent de recevoir plusieurs centaines de PORTRAITS du nouveau Pape PIE IX, et qu'ils en ont réduits les prix d'une ECU à TRENTE SOUS.

—Aussi—

Une très grande variété de GRAVURES SAINTS parmi lesquelles on peut remarquer celles du MEILLEUR CHOIX.

CHAPLEAU & LAMOTHE.

LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE,

LES Soussignés ont l'honneur d'annoncer au public et à leurs amis qu'ils viennent de transporter leur Atelier, rue Notre-Dame, vis-à-vis le Séminaire, où, tel qu'ils l'ont dernièrement annoncé, ils ont ouvert une Librairie sous le nom de

LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE,

ils ont constamment en main tous les Livres de Morale et de Religion, et tous ce qui est nécessaire aux Ecoles Chrétiennes. Ils espèrent que le patronage du public et particulièrement du clergé catholique ne leur fera pas défaut ; au la supériorité de leur articles et l'excellence des ouvrages qui sortiront de leur échappe. Enfin il s'agit tout au leur pouvoir pour satisfaire ceux qui les patronisent.

CHAPLEAU & LAMOTHE.

Montréal, 25 Mai 1847.

BANQUE D'EPARGNES DE LA CITE ET DU DISTRICT

AVIS est par les présents donné que cette Institution paiera CINQ PAR CENT sur tous les Dépôts, qui seront faits le et après le premier Janvier courant.

Les Dépôts sont reçus tous les jours de dix à trois heures et de six à huit heures dans les soirées des samedis et lundis (les fêtes exceptées). Les applications pour autres affaires requérant l'attention du Bureau doivent être envoyés les Jendis ou Vendredis, où que le Bureau des Directeurs se réunit régulièrement tous les samedis. Cependant, si les circonstances l'exigent, on pourrait s'occuper des mandats et applications qui seraient faites, aucun autre jour dans la semaine. Le Président, le Vice-Président étant tous les jours présents au Bureau de la Banque.

JOHNS COLLINS,
Secrétaire et Trésorier.

Bureau de la Banque d'Epargnes de la
Cité et du District, No. 46 grande rue
St. Jacques, à côté de l'Ottawa Hotel.

NOUVELLE IMPORTATION.

ON VIENT DE RECEVOIR à l'HOPITAL-GÉNÉRAL (Sœurs-Grises) de cette ville le bel assortiment d'Objets d'Eglise attendus et annoncés dans le cours du mois dernier

ET TOUTS LES PATRONS SONT NOUVEAUX.

Chaque article est garanti et porte encore toute la fraîcheur des métiers.

Cette importation se compose de

CROIX DE CHASULES

EN DRAP D'OR avec brochures à RELIEFS en or, argent et couleurs
" DAMAS Blanc, Cramoisi, etc. etc. brochures tout en or.
" " (couleurs assorties) " en or et couleurs.

GARNITURES DE CHAPE ET BANDE DE DALMATIQUES

EN drap d'or (imitation) à dessins très riches et saillants.

" Damas brochés en or et couleurs.

" " (assortis de couleurs) brochures riches, ordinaires et de bas prix.

GARNITURES COMPLETES.

N. B. Les Croix, les Garnitures de Chapes et les Bandes de Dalmatiques ci-dessus sont toutes appareillées de dessins et offrent par là même une variété de garnitures complètes dont chacune est peu dispendieuse.

ETILES ET VOILES DE BENEDICTION.

LES Etiles sont assorties de couleurs, plusieurs à brochures riches.

LES Voiles portent tous de riches emblèmes au centre et aux extrémités.

ETOFFES A ORNEMENS.

Drap d'or à brochures très riches en or, argent et couleurs (dessins nouveaux.)

Moire d'or à reflets riches et brillants.

Drap d'argent à pluie d'argent.

Drap d'or (imitation) à brochures nouvelles.

Damas brochés, tout en or, et aussi en couleurs.

Les prix de tous ces objets sont extrêmement réduits, dans le but d'offrir aux MM. Clergé tous les avantages du bon marché et de la bonne qualité et avec leur bienveillant concours et une vente rapide, de servir de très près et toujours à bas prix toute la nouveauté (en ce genre) des fabriques de Paris et de Lyon.

Pour importations directs s'adresser à

J. C. ROBILARD, No. 84, Cedar St.
New-York.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

La poste pour passer les lignes des Etats-Unis coûte 8 schelins 8 deniers pour l'année

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion,	2s.	4d.
Chaque insertion subséquente,		7½d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion,	3s.	4d.
Chaque insertion subséquente,		10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne,		4d.
Chaque insertion subséquente,		1d.

AGENS DES MÉLANGES RELIGIEUX.

MM. E. R. FARRÉ, Libraire. Montréal.
D. MARTINEAU, prêtre, vicaire. Québec.
F. PILOTE, prêtre, Directeur du Collège. Ste. Anne.
VAL. GUILLET. Trois-Rivières.

PROPRIÉTAIRE JOS. M. BELLENGER, PRÊTRE, EDITEUR.

IMPRIMÉ PAR JOS. RIVET ET J. CHAPLEAU, IMPRIMERIE.